

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Etaient Présents 49 titulaires, 3 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, André LABARTHE, Valérie SARTOULOU, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Jean GASTOU	à	Patrick MAUNAS
	Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
	Jean-Michel IDOÏPE	à	Anne BARBET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Valérie SARTOLOU
	Maylis DEL PIANTA	à	Michel ADAM
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Maïte POTIN	à	Henriette BONNET
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Denise MICHAUT
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise GASTON
	Jean-Pierre TERUEL	à	André BERNOS
	Étienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
	Marthe CLOT	à	Jean MARQUEZE

<u>Suppléants</u> :	Jean-Pierre LOPEZ	suppléant de	Pierre Felix CAUHAPE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : David MIRANDE (excusé), Joseph LEES (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Cédric PUCHEU, Bernard AURISSET (excusé), Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, Pierre SERENA, Didier CASTERES, , Aurélie GIRAUDON (excusée), Robert BAREILLE (excusé), Pierre ARTIGUET (excusé)

RAPPORT N° 35-190321-CUL-

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES :

MODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Mme MÉDARD expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn en matière d'enseignements artistiques,

Vu la nouvelle association, « Ecole de Musique Intercommunale du Haut-Béarn », dont les statuts ont été validés lors de l'assemblée générale constitutive du 4 décembre 2017,

Vu la convention d'objectifs 2018 – 2020, entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes du Haut Béarn et l'École de musique intercommunale du Haut Béarn (EMIHB), en date du 25 mai 2018 ;

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre du service d'enseignement artistique en matière musicale, il est proposé de mettre en conformité les articles 4.2 et 5.4 de la convention d'objectifs.

En effet, le §4 de l'article 4.2 sera modifié comme suit :

« En tout état de cause, pour 2019 et 2020, la participation annuelle ne pourra être attribuée que sous réserve des ~~trois~~ **deux** conditions suivantes :

- le respect des dispositions énoncées dans la présente convention en N-1 ;
- ~~— le vote de crédits budgétaires par délibération du conseil communautaire ;~~
- la vérification par la Communauté de Communes que le montant de la contribution n'a pas excédé l'année précédente le coût de l'action et des projets, conformément à l'article 4.1. »

Ainsi, pourra être appliqué l'article 5.4 relatif aux modalités de versement de la participation de la communauté de communes prévoyant notamment le versement d'une avance mise en paiement au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, correspondant à 30 % de la contribution attribuée en année N-1 (29 177.40 €).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** la modification de l'article 4.2 de la convention d'objectifs 2018 – 2020,
- **AUTORISE** le versement d'une avance, dont le montant est conforme au texte de la convention d'objectifs, à l'association « École de Musique Intercommunale du Haut-Béarn »,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et signer tout document, nécessaires à la bonne mise en œuvre des opérations sus-indiquées,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 21 mars 2019

Suivent les signatures

Affiché le 29.03.2019

Le Président

Signé D.L.

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019